



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-sept-octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Jean Claude CHEVALLIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 12 octobre 2022

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Jocelyne DELAUNAY, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD (arrivée à 20h50), Mme Muriel MERCIER-VERRAT, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Julie MAXES a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU.

Absents excusés : M. Dominique GUERIN, M. Samuel DELAHAYE, M. Yannis SUIRE, Mme ThéoLINE CHARRE,

Secrétaire de séance : Mme Sabrina MANTEAU.

1) **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,

Le Conseil municipal a décidé de nommer Mme Sabrina MANTEAU, secrétaire de séance, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation.

Le Conseil municipal a décidé de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice générale des services de la mairie.

2) **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

AFFAIRES GENERALES

3) **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le Maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du Maire, ce correspondant peut :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} août 2022.

M. le Maire propose de nommer M. Pascal BÉTEAU, correspondant « Incendie et Secours ».

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (pour : 11 voix et 2 abstentions) LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_OCT-78)

- **DESIGNE M. Pascal BÉTEAU, correspondant « Incendie et secours » pour la commune de Vix.**

4) MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été engagée sur les possibilités de procéder à une modification de l'éclairage public.

Ainsi, afin de minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement et la biodiversité, la collectivité désire l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune tous les jours de la semaine, de 20 h 30 à 6 h 45. La population sera informée de cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_OCT_79)

- **DECIDE d'émettre un avis favorable afin que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 20 h 30 à 6 h 45,**
- **CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.**

5) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE FIXANT LES MODALITES DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX A L'ILE CHARROUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L215-21, alinéa 2 et L113-8,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° IV-I 1 du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Vu la délibération n°9-1 de la Commission Permanente en date du 22 juillet 2022,

L'article L113-8 du Code de l'Urbanisme confère aux départements, une compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, selon les principes posés à l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme.

La personne publique propriétaire est responsable de la gestion de terrains acquis. Elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

L'objet de la convention est de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du département et situés sur le territoire de la commune de Vix.

Les objectifs de gestion

Dans le respect des objectifs de préservation et de gestion favorable à la biodiversité, l'action du gestionnaire vise à garantir la protection des milieux naturels et des paysages, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la faune et de la flore, des écosystèmes, ainsi que la préservation et le maintien en état des continuités écologiques.

Le site sera ouvert gratuitement au public dans la mesure où cela est compatible avec la sécurité du public et la poursuite des objectifs de préservation de la biodiversité. A cet effet, tout ou partie de l'espace naturel sensible pourront être exclues des usages et accès pour le public, notamment afin de préserver des espèces ou des habitats vulnérables. Ces zones exclues ou zones refuge, pourront être délimitées par le Département. La présente convention est fixée pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Département assure, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget par le Conseil départemental, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur les espaces naturels sensibles et leur financement. Par travaux d'investissement, sont entendus : les aménagements liés à l'accueil du public, les opérations de renaturation et de génie écologique, les équipements des sites en mobilier bois et en signalétique.

Le Département est seul compétent pour autoriser les animations, les compétitions et événements divers, ou d'autres activités d'intérêt public, organisées par des personnes privées ou publiques. Quelle que soit la décision prise, le Département s'engage à en informer, dans les meilleurs délais, le gestionnaire. Il est également le seul compétent pour accorder des autorisations d'exploitations auprès des agriculteurs.

Participation financière du Département aux travaux d'entretien

La participation financière est arrêtée par le Conseil départemental ou par la Commission permanente du Conseil départemental, sur la base du programme annuel de travaux d'entretien et de gestion écologique, établi chaque année par le service nature du Département, dûment visé par le gestionnaire.

La dépense subventionnable est calculée dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé, par site, à 1 500 € par hectare. Le taux de participation financière, arrêté par le Conseil départemental, est de 70 % de la dépense éligible qui sera fixée, chaque année, par la Commission permanente.

Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire est chargé de la surveillance, du contrôle et de la sauvegarde de l'intégrité du site, notamment la protection contre l'incendie, l'entretien et la gestion des équipements recevant du public, les actes conservatoires nécessaires à la sécurité du public, notamment en cas d'évènement météorologique soudain.

Il est tenu d'informer sans délai le Département, des incidents pouvant survenir sur le site : incivilités, dégradations, dommages, perturbations... A ce titre, il doit veiller à l'application et au respect des prescriptions et interdictions d'usage de l'espace naturel sensible.

Définition des prestations d'entretien et de gestion écologique confiées au gestionnaire et éligibles à la participation financière du Département

A ce titre, les prestations d'entretien courant comprendront notamment un maximum de :

- Pour les espaces extensifs (prairies) : 2 fauches avec exportation par an,
- Pour les espaces d'accueil (aires de pique-nique et abords des aires de stationnement).

L'entretien comprendra, également, en fonction de la nature des espaces concernés, les prestations suivantes : Travaux de débroussaillage manuel, taille des haies et le recépage de la végétation arbustive, l'arrachage des plantes envahissantes, la lutte contre les espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, l'élagage et l'abattage des arbres dangereux, à proximité d'un sentier, d'une aire de pique-nique ou d'une aire de stationnement ou d'une habitation, le maintien en bon état des clôtures, l'entretien du mobilier en bois, de la signalétique et des équipements, le maintien en bon état de fonctionnement des fossés, noues, caniveaux, grilles avaloirs ... , l'entretien des surfaces enherbées et des surfaces empierrées et sablées, le ramassage au sol des déchets, l'affichage de l'arrêté départemental règlementant l'usage du site et tout autre arrêté ponctuel.

Modalités de la participation financière

Le paiement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 %, à la notification de la décision de financement (délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente) ;
- Le solde, sur présentation d'un état récapitulatif, dûment signé, des dépenses exécutées et payées, conformes aux travaux présentés et acceptés par la Commission permanente.

Délai de validité de la participation financière

La participation financière du Département est valable pour une année civile.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_OCT_80)

- **ACCEPTE la convention de partenariat avec le Département de la Vendée fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux de l'île Charrouin,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Vendée.**

FINANCES

6) ADMISSION EN NON-VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30-12-1998 autorise l'admission en non-valeur des taxes irrécouvrables sur avis conforme de la collectivité locale.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables.

Le montant s'élève à 3.10 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_OCT_81)

- **APPROUVE l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 3.10 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.**

7) TRAVAUX DE VOIRIE POUR 2022

La commission Voirie s'est réunie le 4 octobre 2022 afin d'élaborer un programme de voirie pour 2022.

Les travaux programmés pour cette année sont les suivants :

Rue de la Guillerie :	11 116.00 € HT	Soit 13 339.20 € TTC
Parking du lion d'or :	7 467.00 € HT	soit 8 960.40 € TTC

Deux autres projets sont en attente de finalité par l'Agence de Services SPL.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_OCT_82)

- **DECIDE DE RETENIR le programme des travaux de voirie 2022 comme indiqué ci-dessus.**

8) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de VIX : son budget principal et le budget du CCAS.

Arrivée de Nathalie RICHARD à 20 h 50

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 - L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_OCT_83)

- **APPROUVE le passage de la ville de Vix à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023,**
- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Vix et du CCAS,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

9) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Pour faire suite à la réorganisation du service administratif, le Maire propose de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023 afin d'effectuer les fonctions suivantes :

Accueil physique et téléphonique, gestion des clefs et des salles communales, gestion des produits d'entretien, gestion et suivi des associations, gestion et suivi des plannings...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'Indice 368 et 387.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet dont la durée hebdomadaire sera de 35 h, à compter du 1^{er} février 2023.

M. Patrick ROY demande pourquoi recruter un agent supplémentaire en administratif, puisque la mairie sert de boîte aux lettres pour l'urbanisme.

M. Pascal BETEAU répond que les dossiers sont encore instruits en mairie et qu'ils sont de plus en plus complexes, il est nécessaire de bien les étudier avant de les transmettre.

Avec une personne supplémentaire, cela permettra que les agents du service administratif puissent travailler dans des conditions optimales et devrait réduire le volume des heures supplémentaires.

M. le Maire précise quand nous serons installés dans la nouvelle mairie, les horaires d'ouverture devront être plus étendus. Présentement, la mairie est ouverte 4 demi-journées par semaine, et ce n'est pas suffisant pour accueillir les habitants.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour 12 voix, Contre : 2 voix)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION_OCT_84)

- **DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2023, à raison de 35 h par semaine,**
- **PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023**

10) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Livraison pellets vrac pour chaudière mairie

Fournisseur : CPO - Montant : 5 929.13 € TTC.

Objet de la commande : grillages, fils tension, raidisseurs, agrafes, filets pare-ballons, tubes ronds acier

Fournisseur : VAMA – Montant : 1 575.47 € TTC.

Objet de la commande : dépose des anciennes bornes et pose des nouvelles avec protection pour panneau lumineux et protection par borne

Fournisseur : GM MARTINEAU - Montant : 2 023.26 € TTC.

Objet de la commande : Souffleur de feuilles à dos

Fournisseur : EQUIP JARDIN - Montant : 756.71 € TTC.

Objet de la commande : panneaux de signalisation

Fournisseur : SELF SIGNAL - Montant : 1 814.51 € TTC.

Objet de la commande : Cellule de refroidissement.

Fournisseur : MECA – Montant : 824.32 TTC.

Objet de la commande : Diagnostic performance énergétique, amiante.

Fournisseur : ACM – Montant 650.00 € TTC.

Objet de la commande : Modification du TGBT et raccordement d'une protection d'alimentation.

Fournisseur : ELECTRIC MOTEUR– Montant 1 266.16 € TTC.

Objet de la commande : 3 kits de 3 stands parapluie

Fournisseur : ALTRAD MEFRAN - Montant : 9 252.00 € TTC.

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AO N° 84, 85,86, 87 et 88, AI N° 518 et 521,

11) QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du conseil municipal : 21 novembre 2022
- M. le Maire informe les conseillers municipaux du compte rendu de la réunion du Sycodem, à savoir :
 - ✓ Etude pour la faisabilité des points de rassemblement sur la commune afin de faciliter le ramassage des déchets, gain de temps et moins d'arrêts, donc moins de combustibles.
 - ✓ Etude des changements d'horaires des déchetteries, le taux de dépôt à Vix a diminué drastiquement du fait du non-apport des communes de l'île d'Elle et le Gué de Velluire qui eux vont désormais à Chaillé.
- Mme Jocelyne DELAUNAY fait part de la réunion du conseil d'école qui s'est déroulée juste avant le conseil municipal et il a été abordé les problèmes que l'équipe enseignante rencontre avec le RASED. Ce dernier est basé sur la commune de Mouzeuil et est composé d'un seul maître E (aide à dominante psychologique).

Le poste de psychologue scolaire reste encore à pourvoir. Le maître à dominante psychologique partage son temps entre interventions dans les écoles et formation. Mme CARRE, inspectrice de la circonscription de Fontenay le Comte, précise qu'un poste de maître G pourrait être créé. Un recensement des élèves à besoins spécifiques va être fait. Les deux psychologues scolaires des autres RASED vont pouvoir intervenir pour les enfants qui ont les besoins les plus urgents en termes d'orientations.

Les parents d'élèves ainsi que la municipalité ont été destinataires d'un courrier les invitant à participer à une réunion le mercredi 19 octobre à Fontenay le Comte. L'objectif est d'informer les partenaires de l'école des problèmes rencontrés pour l'accompagnement des élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, ou avec des besoins spécifiques (manque de personnel RASED, médecins et spécialistes, assistantes sociales, ...)

Mme Jocelyne DELAUNAY informe également que l'école va bénéficier d'une campagne de dépistage précoce des troubles du langage et de la vue en partenariat entre l'Education Nationale et la CPAM. Des orthoptistes viendront sur le temps scolaire effectuer des contrôles visuels. Une réunion d'information à l'intention des familles est prévue en novembre.
- M. le Maire annonce que la déviation mise en place sur la rue Georges Clémenceau, va être levée bientôt, les poteaux seront enlevés début 2023.
- M. Pascal BÉTEAU annonce aux conseillers municipaux qu'une visite de l'avancement des travaux de la mairie est programmée le samedi 29 octobre à 9 h 30.
- M. Pascal BÉTEAU fait le point sur le marché de Noël, il aura bien lieu, place du 8 mai 1945, plusieurs réunions ont déjà eu lieu et 15 à 16 associations soutiennent le projet. Le montage des stands est prévu le samedi 10 décembre à 8 h, et le démontage, le dimanche 11 décembre à compter de 18 h.
- M. le Maire : visite de la Mme la Sous-Préfète à Vix le jeudi 27 octobre.
- M. le Maire annonce qu'un rassemblement des anciens combattants de l'arrondissement aura lieu à Vix le 5 décembre 2022.
- Mme Jocelyne DELAUNAY : Dans le cadre d'Octobre Rose, une marche est organisée par l'EHPAD, le départ est fixé à 15 h, le goûter est offert par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et vingt-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Jean Claude CHEVALLIER

